



# Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 9 mars 2021

N° d'affaire : 2020.BVD.3888

## **Berne, Baltzerstrasse 8, construction modulaire pour la réalisation de surfaces de laboratoires urgentes**

### **Crédit d'engagement pour l'étude de projet et la réalisation des travaux**

#### **1. Objet**

Le crédit demandé 5 490 000 francs (coûts totaux de 5 940 000 francs, moins les frais de planification de 450 000 francs déjà approuvés) doit permettre de financer une construction modulaire sur le site Muesmatt à la Baltzerstrasse 8 pour la réalisation de surfaces de laboratoires dont l'Université de Berne a urgentement besoin.

La construction modulaire doit être mise en service à la fin 2022 et utilisée pendant environ 15 ans. Elle pourrait ensuite être démontée et réutilisée à un autre endroit.

#### **2. Bases légales**

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

### 3. Mondant déterminant du crédit, nature de la dépenses et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1<sup>er</sup> avril 2020, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 125,2 points

|                                                                                           |            |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| Coûts totaux                                                                              | CHF        | 5 940 000        |
| dont :                                                                                    |            |                  |
| Travaux préparatoires                                                                     |            | 5 000            |
| Nouveau bâtiment et aménagements extérieurs                                               |            | 4 962 000        |
| Coûts de l'équipement fixe (DTT)                                                          |            | 750 000          |
| Frais de construction accessoires                                                         |            | 23 000           |
| Mandat de direction externe du projet et controlling technique                            |            | 200 000          |
| <b>Total</b>                                                                              | <b>CHF</b> | <b>5 940 000</b> |
| ./. coûts de planification déjà approuvés<br>(autorisation de dépenses du 6 octobre 2020) | – CHF      | 450 000          |
| <b>Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP</b>  | <b>CHF</b> | <b>5 490 000</b> |
| <b>Crédit à approuver</b>                                                                 | <b>CHF</b> | <b>5 490 000</b> |

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Le projet a été annoncé en vue d'un financement fédéral, mais les éventuelles subventions n'ont pas été prises en compte dans la détermination du montant du crédit à approuver.

Les coûts totaux comprennent, d'après le stade précoce de la planification, un supplément de 20 % par rapport à l'estimation sommaire des coûts. Les moyens ne figurent pas dans le plan cantonal d'investissement intégré du 19 août 2020, mais peuvent être compensés.

### 4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

| Compte       | Désignation                                     | Exercice |            |                  |
|--------------|-------------------------------------------------|----------|------------|------------------|
| 504000       | Acquisition et construction de biens-fonds (PA) | 2021     | CHF        | 1 300 000        |
| 504000       | Acquisition et construction de biens-fonds (PA) | 2022     | CHF        | 3 990 000        |
| 504000       | Acquisition et construction de biens-fonds (PA) | 2023     | CHF        | 200 000          |
| <b>Total</b> |                                                 |          | <b>CHF</b> | <b>5 490 000</b> |

**5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements**

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

**6. Référendum financier**

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 9 mars 2021

**Au nom du Grand Conseil**



Stefan Costa  
Président

Patrick Trees  
Secrétaire général

**Référendum facultatif en matière financière**

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2021 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 7 avril 2021

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 7 juillet 2021

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 6 août 2021